



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

1, Chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

2017-07-12

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 11 juillet, à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères)	Galia Vaillancourt	Siège Vacant
Siège vacant	Guy Charlebois	James Gauthier

M. Pierre Laflamme est absent

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier.

Cindy Bélanger Audy, secrétaire trésorière adjointe est également présente.

10.2.4 RÈGLEMENT DE TARIFICATION VISANT LA LOCATION DE SALLE

2017-07-206

Avis de motion est par la présente donné par madame Galia Vaillancourt, qu'à une séance ultérieure, un règlement intitulé **RÈGLEMENT DE TARIFICATION VISANT LA LOCATION DE SALLE**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Galia Vaillancourt
Conseillère, siège #2

Carol Fortier, Maire

Cindy Bélanger Audy
Secrétaire-trésorière adjointe

Copie authentique



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 8 août 2017, le règlement portant le numéro 2017-08-334, **RÈGLEMENT DE TARIFICATION VISANT LA LOCATION DE SALLE**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 9^{ème} jour d'août de l'an deux mille dix-sept

Mme Chantal Laroche
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Gatineau, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 10 août 2017 entre 15 heures et 16 heures.

Chantal Laroche
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

10.2.2 RÈGLEMENT DE TARIFICATION VISANT LA LOCATION DE SALLE.

2017-08-235

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-08-334

ATTENDU que la loi sur la Fiscalité municipale, à l'article 244.1 et suivants, permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 11 juillet 2017 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LAFLAMME

Que le règlement numéro 2017-08-334 de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours intitulé « Règlement de tarification visant la location de salle » soit et est adopté tel que sous-mentionné :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

Les tarifs suivants sont imposés pour la location des infrastructures de loisirs de la Municipalité :

Tarif applicable à la location de la salle Hydro-Québec (150 personnes)	Coût de location Contribuables	Coût de location Non contribuables
Repas sympathique (décès)	100 \$	150 \$
Location privée	125 \$	175 \$
Location privée/ Tarif Horaire	20 \$/Hre	20 \$/Hre
Tarif applicable à la location de la salle Sedbergh (50 personnes)	Coût de location Contribuables	Coût de location Non contribuables
Repas sympathique (décès)	50 \$	100 \$
Location privée	75 \$	125 \$
Location de soir pour : soirée d'information ou réunion	10 \$ /Hre	10\$ /Hre
Tarif applicable à la location de la cuisine AVEC location de salle	Coût de location Contribuables	Coût de location Non contribuables
Cuisine AVEC salle	25 \$	50 \$
Tarif applicable à la location de la cuisine SEULEMENT	Coût de location Contribuables	Coût de location Non contribuables
Cuisine SEULEMENT	50 \$	75 \$

ARTICLE 3

Toute location n'est rendue valide que par la signature d'un contrat dûment rempli à cet effet ainsi que par le paiement du tarif applicable, en argent comptant ou par chèque libellé à l'ordre de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

ARTICLE 4

En cas d'annulation de la part du locataire, aucun remboursement ne sera fait par la Municipalité, sauf dans le cas d'une annulation au moins 48 heures à l'avance. En cas d'annulation de la part du locataire, ce dernier ne peut sous-louer les lieux.



ARTICLE 5

En cas de non-respect d'une ou des clauses du contrat ou dudit règlement, la Municipalité se réserve le droit de résilier tout contrat de location.

ARTICLE 6

Le locataire qui apporte sa boisson a la responsabilité de se procurer un permis de réunion valide qu'il doit demander auprès de la Régie des Alcools, des Loteries et des Jeux. Il est également tenu d'afficher ledit permis dans la salle qui fait l'objet de la location.

ARTICLE 7

Le locataire sera tenu responsable de tous les dommages causés aux meubles, à l'équipement, à l'immeuble et au terrain. Les coûts de réparation des bris et dommages seront à la charge du locataire. Il lui est également interdit d'utiliser d'autres locaux que celui ou ceux qui lui sont loués.

ARTICLE 8

La Municipalité accepte de laisser les salles gratuitement pour la tenue d'activités, de réunions ou de toutes autres rencontres, aux organismes d'œuvres de bienfaisance ou à but non lucratif de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours tels que :

- Les Chevaliers de Colomb ;
- Le Club de l'Âge d'or ;
- Le Cercle de fermières ;
- La Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours ;
- La Banque Alimentaire ;
- Autre organismes de bienfaisance ou à but non lucratif.

La Municipalité accepte également de laisser les salles gratuitement pour des événements qui génèrent des profits, à la condition que la grande partie ou la totalité desdits profits soit remise à des œuvres de bienfaisance ou que la population de la Municipalité en soit bénéficiaire.

Elle accepte également de laisser les salles gratuitement pour la tenue d'activités, de réunions ou de toutes autres types de rencontres, aux organismes municipaux, gouvernementaux, paragouvernementaux, lorsque l'objet de l'activité est utile à des fins municipales.

ARTICLE 9

Selon les disponibilités de la Municipalité, cette dernière pourrait envisager l'organisation d'un service de bar, lors d'évènements spéciaux seulement.

ARTICLE 10

Ce règlement abroge tout autre règlement antérieur relatif aux tarifications des locations de salles de l'édifice municipal de Notre-Dame-de-Bonsecours.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

Carol Fortier
Maire

Chantal Laroche
Directrice générale par intérim & secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :
ADOPTÉ :
AFFICHÉ :

11 JUILLET 2017
8 AOÛT 2017
9 AOÛT 2017